

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY

EXTRAIT SOMMAIRE DU

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE

CONSEIL MUNICIPAL

DANS SA SÉANCE DU 5 JUILLET 2018

PRÉSENTS

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme FOMBARON, M. GHIGLIONE, M. CANAL, M. DE SAINT-JORES, Mme PEYTHIEUX, Mme CHINAN, Adjoints au Maire.

Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme CHOQUET, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, M. BALTZER, Mme AUFFRET, M. DESSEN, M. VERHÉE, Mme SENE, M. LEMOINE, Mme BOXBERGER, Conseillers Municipaux.

RETARDS EXCUSÉS

Mme TSILIKAS, Adjointe au Maire.

M. LANGERON, Conseiller municipal.

ABSENTS EXCUSÉS

M. SEGAUD, Adjoint au Maire.

Mme BOUCHARD, Mme PUYFAGES, M. TEIL, Mme SOURY, Mme BOYER, Mme DELAUNE, Conseillers municipaux.

PROCURATIONS

Mme TSILIKAS	procuration à	M. MARTINERIE
M. SEGAUD	procuration à	M. GHIGLIONE
Mme BOUCHARD	procuration à	Mme SALL
M. LANGERON	procuration à	M. KORDJANI
Mme PUYFAGES	procuration à	M. DEBROSSE
M. TEIL	procuration à	M. ROLAO
Mme SOURY	procuration à	M. DEBRAY
Mme BOYER	procuration à	Mme AUFFRET
Mme DELAUNE	procuration à	M. LEMOINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Gilles DEBROSSE, Conseiller municipal.

Madame TSILIKAS, Adjointe au Maire, en retard excusé, vote à partir du point 1.5 et suivants.

Monsieur LANGERON, Conseiller municipal, en retard excusé, vote à partir du point 1.7 et suivants.

FINANCES

Tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2018.

Rapport présenté par Monsieur Martinerie, Adjoint au Maire

Suite à la parution du décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville de Châtenay-Malabry a obtenu une dérogation lui permettant de revenir à une organisation de la semaine scolaire sur quatre jours, selon les horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

L'organisation du centre de loisirs le mercredi et des accueils périscolaires s'en trouve par conséquent modifiée.

Il convient dès lors de fixer de nouveaux tarifs pour ces prestations pour tenir compte de l'évolution de la prestation proposée aux familles :

- La garderie du soir ne fera que 2 heures (16h30-18h30) au lieu de 2 heures 30 (16h-18h30) et inclut le goûter.
- Les tarifs des études (16h30 -18h) sont composés du prix du goûter auxquels s'ajoutent ceux de 2 h de garderie du soir.
- Les tarifs des études suivies de garderie se composent des tarifs études (incluant le goûter) plus ½ heure de garderie (18h à 18h30).

Le Conseil Municipal adopte les tarifs proposés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Revalorisation des tarifs des repas servis aux enseignants, élus, agents communaux et aux extérieurs à compter du 1er septembre 2018.

L'indice cantine de l'INSEE a évolué de 1,25% sur un an glissant.

Il est donc proposé au conseil municipal une hausse des tarifs de **1,25%** pour les repas servis aux enseignants, au personnel communal, aux élus et aux personnes extérieures.

Par ailleurs, la grille de quotients est ajustée pour le personnel communal afin de tenir compte, pour le premier tarif, de l'indice majoré minimal (325). De même, le tarif le moins élevé a été ajusté pour correspondre au dernier indice majoré d'un agent de catégorie C (493), ce qui correspond aux agents de maîtrise principaux.

Tarifs enseignants	en €
I.M inf. à 477	4,60
I.M sup. à 477 (jusqu'au 31/12/18) I.M sup. à 480 (à compter du 01/01/19)	5,80

Tarifs personnel communal	en €
I.M de 325 à 493	3,66
I.M sup. à 493	3,96
Élus du Conseil Municipal	6,20
Extérieurs	8,99

Le Conseil municipal adopte ces nouveaux tarifs applicables au 1^{er} septembre 2018.

LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» S'EST ABSTENUE

FINANCES

Contrat de développement Département – ville de Châtenay-Malabry 2016-2018 : Avenant n°1. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de le signer.

Rapport présenté par Monsieur Martinerie, Adjoint au Maire

Par délibérations en dates respectives des 14 mars 2016 et 31 mars 2016, la Commission permanente du Conseil Départemental et le Conseil municipal de Châtenay-Malabry ont approuvé la conclusion d'un contrat de développement Département – Ville pour la période 2016-2018.

Signé le 9 mai 2016, ce contrat comprend notamment, en investissement, l'opération de réhabilitation-extension du groupe scolaire Jean-Jaurès qui doit être révisée particulièrement en raison de la présence d'amiante. Il s'agit également de rendre le projet plus efficace sur le plan technique et fonctionnel. Au vu du résultat des études pré-opérationnelles, la Ville souhaite désormais mettre en œuvre une démolition – reconstruction.

Par courrier du 10 avril 2018 au Président du Conseil Départemental, la commune a sollicité la conclusion d'un avenant visant à modifier le contenu de cette opération, le montant du financement départemental restant identique au montant initial, à savoir 3 130 554 € soit 20.3% du nouveau montant des travaux porté de 3 913 193 € HT à 15 440 000 € HT.

Ces modifications passent par la conclusion d'un avenant n°1 au Contrat de Développement dont le texte est annexé au projet de délibération ci-jointe.

Le Conseil municipal approuve l'avenant n°1 au Contrat de Développement du 9 mai 2016 entre le Département et la Commune de Châtenay-Malabry et autorise Monsieur le Maire à le signer.

LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» A VOTÉ CONTRE

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation de la convention de numérisation et de réutilisation des archives communales par le département des Hauts-de-Seine.

Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller municipal

Dans le cadre du contrôle scientifique exercée par l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, les Archives départementales des Hauts-de-Seine procèdent à une mise à jour de leurs collections et font appel aux diverses collectivités du 92.

Le Département souhaite numériser et réutiliser deux documents relatifs à la propriété de la collection de Châtenay-Malabry à des fins de communication publique dans sa salle de lecture et de publication sur son site internet, pour répondre aux recherches du public généalogiques, biographiques et à l'origine de propriété.

Il s'agit dans la série G des archives modernes des Mutations de propriété pour la période 1820-1822 et du Tableau des propriétaires entre 1812-1821. Ces documents, au regard de lois sur le Patrimoine, la Propriété Intellectuelle et les relations entre le Public et l'Administration, sont des documents publics administratifs de deux siècles, devenus communicables de droit. La Ville a fait réaliser la reliure et la restauration de ces archives lesquelles ne présentent aucun danger de manipulation.

Par délibération du 14 juin 2018, la Commission permanente du Département des Hauts-de-Seine a approuvé le principe de cette numérisation. Il s'agit d'accueillir selon des conditions pratiques et précises

dans nos locaux, un photographe missionné par le Département. Le Département des Hauts-de-Seine s'engage à mentionner la source des documents « Archives communales de Châtenay-Malabry, série G » et de remettre gracieusement une copie des images dont il envisage la réutilisation.

Le Conseil municipal approuve les clauses de la convention proposée par le Département des Hauts-de-Seine et autorise le Maire à la signer ainsi que tout acte afférent à cette affaire, y compris une licence de réutilisation des Archives communales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

Adoption de la convention de mise à disposition de personnel au profit de l'association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry (ASVCM) et de l'IDSU.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La convention d'objectifs 2018-2020 avec l'association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry a été adoptée par le Conseil municipal le 21 décembre dernier.

Par ailleurs, le 29 mars 2018, le Conseil a adopté l'avenant financier pour l'exercice 2018.

La ville met à disposition de l'association huit agents communaux à temps non complets. La convention correspondante venant à échéance le 8 juillet prochain, il convient de la renouveler et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Il est rappelé que cette mise à disposition est valorisée pour un montant de 55 000 € en 2018.

L'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry fonctionnant à l'année scolaire, la convention portera effet jusqu'au 8 juillet 2019.

De même, il est proposé au Conseil municipal d'accepter un avenant à la convention de mise à disposition de personnels à l'IDSU.

Cet avenant permet de compléter l'équipe d'encadrement des lieux d'écoute et d'orientation en ajoutant un agent à la liste adoptée le 29 mars dernier. Cette mise à disposition représente un avantage en nature complémentaire de 15 645 € (juillet à décembre 2018). Elle viendra à échéance le 31 mars 2019.

Ces mouvements de personnels, acceptés par les agents, ont été validés lors de la CAP du 29 juin 2018

Le Conseil municipal approuve ces mises à dispositions de personnels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

Instauration d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La ville de Châtenay-Malabry accueille régulièrement, au sein des services municipaux, de nombreux stagiaires. Dans la majorité des cas, les stages sont de courte durée (entre une semaine et un mois) et sont effectués par des élèves de l'enseignement secondaire. Ces stages ne donnent pas lieu à contrepartie financière.

Toutefois, la collectivité est également sollicitée par des étudiants pour effectuer des stages dans le cadre de leur cursus d'études supérieures. Dans ce cas, l'accueil des stagiaires se fait pour des périodes plus longues et généralement pour deux mois et plus. Or, pour ce dernier type de stages, le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur est obligatoire à hauteur minimale de 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Pour ce faire, la ville de Châtenay-Malabry doit délibérer afin de permettre le versement d'une telle compensation financière pour les stagiaires de l'enseignement supérieur lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois consécutifs ou non.

Le Conseil municipal approuve le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité et qui remplissent les conditions d'accueil définies ci-dessus.

LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» S'EST ABSTENUE

PERSONNEL

Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent communal, adjoint d'animation titulaire, conclue entre la Commune de Châtenay-Malabry et l'Association « Espace Familles Lamartine » » pour la période du 1er septembre 2018 au 31 mars 2019.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La ville de Châtenay-Malabry peut être amenée à mettre à disposition des agents communaux auprès de certaines associations investies d'une mission de service public. C'est à ce titre, que la collectivité souhaite mettre à disposition de l'Espace Familles Lamartine, à temps complet, un agent communal, adjoint d'animation titulaire. Dans le cadre de cette procédure, une convention de mise à disposition est conclue entre la collectivité et l'organisme d'accueil. Cette convention définit notamment la nature des activités qui seront exercées par l'agent, ses conditions d'emploi ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation de ces activités.

Il convient de mettre à disposition un agent communal affecté notamment aux fonctions d'animation et de coordination des activités en direction des jeunes accueillis au centre social Lamartine.

Cette mise à disposition d'un agent communal doit être formalisée selon la procédure adéquate qui nécessite les étapes suivantes :

- Accord écrit de l'agent mis à disposition,
- Saisine de la Commission Administrative Paritaire pour avis,
- Conclusion d'une convention de mise à disposition entre la collectivité et la structure d'accueil,
- Arrêté de mise à disposition
- Délibération autorisant le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal approuve la délibération portant approbation de la convention de mise à disposition d'un agent communal, adjoint d'animation titulaire, auprès du centre social Lamartine et autorise le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CULTURE

Bilan annuel d'activités et comptes de l'association « Centre d'Action Cinématographique LE REX » - Année 2017.

Rapport présenté par Madame PEYTHIEUX, Adjointe au Maire

La convention d'objectifs 2014-2017 qui nous lie au REX pour l'exercice 2017 prévoit que l'association produit annuellement son rapport d'activités et ses comptes.

En 2017, la ville a versé une subvention de fonctionnement de 458 500 €, dont 58 500 € pour le Festival du Film. La ville représente 59,27% des produits perçus durant l'année.

Après un excédent de 35 353 € en 2016, l'association a dégagé à nouveau un solde positif en 2017, à hauteur de 8 107 €, ce qui porte les fonds propres au 31/12/2017 à 51 360 €.

Résultat courant

	<u>2016</u>	<u>2017</u>
Produits	788 296	773 505
Charges	773 514	786 220
Solde courant	+ 14 783	- 12 715
<u>Résultat exceptionnel</u>	20 571	20 822
Résultat de l'exercice	35 353	8 107

Il ressort du rapport d'activités produit que les efforts de gestion de l'association sont constants et portent leurs fruits, à qualité d'activité égale.

La ville contribue au maintien d'un bon niveau technique de l'équipement :

- 2017 : remplacement de la sonorisation des deux salles : 16 250 €

Programmation

Le CNC a constaté un fléchissement de 1,08% de la fréquentation au niveau national, les résultats au niveau local se situant, à peu près, à ce niveau-là :

	<u>2016</u>	<u>2017</u>		
Nombre d'entrées payantes	62 057	60 861	- 1 196	- 1,93%
Recettes provenant des entrées	269 133	260 781	-8 352 €	- 3 %

- Le REX a programmé 226 films, dont 18 en avant-première et 74 en sortie nationale.
- Le jeune public est toujours un axe fort du REX, avec 53 films à leur attention.
- Plus de 75% des films répondent aux critères Art et Essai.

La qualité de la programmation permet au REX de conserver ses labels :

- Art et Essai (75% des films)
- Recherche et découverte
- Jeune public
- Réseau Europa Cinéma (29% des films classés)

Animation

Le REX n'est pas qu'un lieu de projection de films. C'est aussi un lieu de découverte, d'analyse, de rencontres avec les professionnels, de débat, de sensibilisation, de rupture de l'isolement (femmes, seniors).

De même, Le REX participe à une politique active d'éducation à l'image (école et cinéma, collège et cinéma, partenariat avec la Médiathèque pour les prix littéraires et le concours interculturel d'écriture, cinéma des P'tits bouts, Rendez-vous du mercredi, ciné-goûters, ciné-jeunes...).

La ville invite les écoles à participer à ces actions d'éducation au cinéma. Ainsi, la Caisse des Écoles octroie chaque année des subventions aux projets école (en 2017, cela a représenté 42 722 € dont 2 970 € pour les actions liées au cinéma).

Le REX s'inscrit de plus en plus dans des actions partenariales avec les différents acteurs culturels et associatifs de la ville afin de participer activement aux activités et initiatives sur le territoire (Film et Fun, Fête de la Musique, Salon du Livre Merveilleux...).

En 2017, pour la deuxième année consécutive, Le REX a proposé une programmation « Opéras / Ballets » (7 séances).

Enfin, pour la seizième année, le Festival du Film a été un moment fort de l'année. Avec le thème « Paysages de Comédie », le Rex a mis en valeur les différents arts illustrés par la création cinématographique (danse, peinture, littérature, musique...).

Le Festival a présenté trois compétitions :

- Longs métrages : 6 films
- Courts métrages : 6 films (+ 8 pour les scolaires)
- Jeune public : 4 films

Par ailleurs, le Festival propose une thématique « Paysages de Femmes (3 films). Le jury étant composé de 14 femmes du public ou représentant les associations partenaires et qui a été présidé par RAYHANNA, auteure et cinéaste féministe franco-algérienne, réalisatrice de : « À mon âge je me cache encore pour fumer ».

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité et des comptes 2016 du REX.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

CULTURE

Salon du livre merveilleux 2018 : demande de subventions.

Rapport présenté par Madame PEYTHIEUX, Adjointe au Maire

«Le Salon du livre merveilleux» est une manifestation conçue comme une grande fête mettant à l'honneur le livre et la lecture pour tous, ouverte sur la diversité des formes d'expression artistiques, grâce à un partenariat étroit avec l'ensemble des équipements culturels et socio-culturels de la Ville, ainsi que le monde associatif.

En 2018, pour la 3^{ème} édition en biennal, cette manifestation se déroulera le vendredi 23 novembre, avec une journée destinée aux publics des scolaires de la Ville, et le samedi 24 novembre, avec une journée destinée à tous les publics. « Le Salon du livre merveilleux » aura lieu au pôle culturel, qui réunit le Conservatoire et le théâtre La Piscine, dans un cadre propice à la déambulation et la découverte.

« Le Salon du livre merveilleux » est marqué par une identité forte, consacrée à l'exploration du merveilleux, au travers d'une programmation originale et singulière qui s'appuie sur l'invitation d'auteurs, d'éditeurs et de libraires ainsi que sur des animations et des rencontres.

Ce projet culturel, à la dimension événementielle forte, s'attache à résonner avec des axes de la politique de lecture publique mise en œuvre par la Ville tout au long de l'année.

Les points forts qui caractérisent la manifestation du « Salon du livre merveilleux » :

- **Un travail en amont pour élargir la diffusion auprès des publics**

Des actions en préambule du Salon du livre permettent aux publics de découvrir la programmation, les auteurs et les artistes invités et de se projeter dans une participation à l'événement.

- Des extraits d'expositions sont présentés à la Médiathèque et à la Bibliothèque Louis-Aragon à partir du 7 novembre avant la découverte totale au pôle culturel. Des accueils de classes primaires seront organisés à la Médiathèque à cette période.
- La Médiathèque et la Bibliothèque Louis-Aragon valorisent les ouvrages des auteurs, illustrateurs et éditeurs invités par le biais de tables thématiques, de sélections bibliographiques et de dispositifs de médiation sur les livres (bandeaux, coups de cœur).
- Le programme d'animations d'octobre et novembre de la Médiathèque et de la Bibliothèque Louis-Aragon comprend des actions reliées aux thématiques du salon.
- Les partenaires culturels sont sollicités pour présenter des actions en écho à la programmation du salon, telles que des projections de films au cinéma Le Rex.
- Les libraires associés à l'événement sont sollicités pour présenter les thèmes et auteurs invités au salon du livre dans leurs vitrines.
- La journée des scolaires le vendredi 23 novembre permet à plusieurs centaines d'écoliers et de collégiens de la Ville de participer à des rencontres et des spectacles au pôle culturel et de travailler en amont avec leurs enseignants et professeurs, grâce à des dossiers pédagogiques fournis en amont.

- **Un soutien de tous les acteurs de la chaîne du livre et des créateurs**

- Les libraires locaux, de la Ville et de villes environnantes, sont conviés à participer au « Salon du livre merveilleux » en tenant un stand le jour du salon.
- De nombreux éditeurs sont sollicités pour participer au salon du livre et inviter un ou des auteurs et/ou illustrateurs de leurs maisons d'édition à rencontrer le public (dédicaces, ateliers, lectures, etc).
- Les auteurs invités sont tous sollicités à présenter leur travail - contre rémunération - sous différentes formes, en fonction de leurs appétences, par le biais de rencontres, d'ateliers, de lectures ou encore d'échanges autour de dédicaces.
- Les comédiens qui se produisent à travers spectacles en salles ou déambulations sont invités à échanger avec le public en fin de représentation, de manière à créer une forme de proximité avec le travail de création.

- **Une volonté de s'adresser au plus grand nombre**

- L'accès au Salon du livre merveilleux est entièrement gratuit ainsi que la participation à l'ensemble des animations organisées.

- Les services proposés le jour du salon visent à favoriser la fréquentation de tous les publics et leur accompagnement tout au long de cet événement :
- un espace garderie gratuit pour que les parents puissent profiter du salon pendant que leurs jeunes enfants écoutent des histoires ou participent à des activités créatives, encadrés par des adultes compétents ;
 - un service de vestiaire gratuit pour déambuler commodément dans les espaces ;
 - une restauration sur place qui facilite le temps passé au salon du livre ;
 - des comédiens pour guider les publics et les accompagner dans les différentes salles ;
 - des bénévoles qui participent à l'accueil et à la convivialité de la manifestation et sont autant d'ambassadeurs du salon du livre.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions auprès de divers organismes publics, relatives au soutien à l'organisation de manifestations littéraires telles que le « Salon du livre merveilleux » et à signer les différents documents relatifs à ces demandes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Bilan financier de l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » dans le cadre de l'organisation du village de Noël 2017.

Rapport présenté par Madame PEYTHIEUX, Adjointe au Maire

Lors de sa délibération du 23 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs de l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » afin de lui permettre de réaliser le village de Noël, dans le Parc du Souvenir Français. La ville a attribué à l'association une subvention à hauteur de 70 000 € lors du vote du budget primitif 2017.

Cette manifestation qui s'est déroulée du 13 au 17 décembre 2017 a connu autant de succès que les éditions précédentes.

Conformément à l'article 6 de la Convention d'objectifs conclue avec la ville, l'association « Châtenay-Malabry en Fêtes » nous a transmis son compte-rendu financier. Celui-ci est présenté pour information au Conseil Municipal.

Le bilan financier 2017 présente un excédent de 22 424 € par rapport au budget prévisionnel.

Le Conseil municipal approuve l'inscription de cette recette au budget communal, conformément aux clauses de la convention d'objectifs et de prend acte du compte-rendu financier transmis par l'association.

Déduction faite de l'excédent, la subvention à « Châtenay-Malabry en Fêtes » pour l'année 2017 est donc de 47 576 €.

LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» S'EST ABSTENUE

CONTRAT DE VILLE

Rapport d'activités et comptes 2017 de l'association Insertion et Développement Social Urbain – Rapport relatif à l'utilisation de la dotation du Fonds de Solidarité de la région Île-de-France (FSRIF).

Rapport présenté par Monsieur DEBRAY, Conseiller municipal

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'activités transmis par l'IDSU, conformément à la convention d'objectifs qui lie la ville à l'association.

De même, en application de l'article L 2531-196 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil se prononce sur l'utilisation des fonds obtenus au titre du Fonds de solidarité de la Région Ile de France.

Pour rappel, en 2017, la ville a obtenu une dotation de 1 732 500 € au titre du FSRIF et a versé à l'IDSU une subvention de 1 097 000 €. Somme à laquelle s'ajoute l'avantage en nature lié à la mise à disposition réglementaire d'agents communaux pour un montant de 776 330 € en 2017.

Durant l'année 2017, le Conseil municipal a dû se prononcer, lors de sa séance du 23 novembre, sur le bilan à mi parcours du Contrat de ville 2015-2020.

Dès lors, le rapport d'activités 2017 débattu ce soir ne présente pas de nouveautés majeures en termes d'activités ou de constats.

Le texte transmis par l'association est réparti en trois grands chapitres :

- Le rappel des engagements du contrat de ville
- L'exposé des actions du pôle Prévention
- La présentation des résultats du pôle Education

Par ailleurs, étant donné le volume du document et la diversité des actions menées, la commission a eu l'occasion d'échanger avec l' élu délégué et la direction de l'association.

Concernant les comptes de l'association IDSU, il faut noter que l'exercice 2017 s'est traduit par un excédent de 6 922 €, portant ainsi les fonds propres à 115 671 € au 1^{er} janvier 2018.

	<u>Produits</u>	<u>Charges</u>	<u>Résultat</u>
2016	1 996 920	1 988 199	8 207
2017	2 058 144	2 051 222	6 922
Evolution	+ 61 225	+ 63 023	- 1 285

L'analyse de l'évolution des recettes entre 2016 et 2017 confirme les constats précédents, à savoir :

- Un engagement continu en hausse de la ville, soit + 32 729 €
- Un partenariat confirmé de la CAF, avec + 15 088 €
- Une poursuite de la baisse des crédits d'Etat, avec – 22 867 €
(dont -17 255 pour le programme de réussite éducative, la subvention étant passée de 274 310 € en 2010 à 182 560 € l'année dernière, soit - 33,45 % en 7 ans).

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités de l'IDSU qui retrace l'action multiforme et efficace de cette association opérateur de la commune en matière de mise en œuvre du Contrat de ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Le tableau financier, qui reprend les diverses dépenses du budget communal en matière de développementsocial urbain, souligne une fois encore le fort investissement de la municipalité, sans commune mesure avec la seule dotation provenant du FSRIF.

Le Conseil municipal prend également acte de ce document en vue de sa transmission aux services de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

POLITIQUE DE LA VILLE

Charte emploi tripartite : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de la signer.

Rapport présenté par Monsieur DEBRAY, Conseiller municipal

L'acquisition des terrains qu'occupait l'École Centrale, et la création de la SEMOP en vue de l'aménagement d'un futur quartier, permettent une étape importante du développement harmonieux du territoire communal souhaité par la municipalité.

L'ensemble des acteurs (ville, territoire, SEMOP, entreprises travaillant sur le site) travaillent de concert pour faire de cet aménagement urbain une opportunité – parmi d'autres – de développer le retour à l'emploi de chatenaisiens.

Une phase expérimentale, de rodage, a déjà permis de placer une douzaine de personnes, après proposition de candidats correspondants aux profils souhaités par les employeurs.

La pré-sélection se fait par l'intermédiaire de l'IDSU. La transmission se fait ensuite auprès des services du territoire qui sont ensuite en lien avec les entreprises pour que se tiennent les entretiens d'embauche.

En effet, le Territoire Vallée Sud-Grand Paris auquel appartient Châtenay-Malabry développe des politiques à un échelon territorial en matière d'emploi, de par ses compétences, avec d'une part la création d'une mission spécifique « clauses d'insertion », interface entre les maîtres d'ouvrage, les entreprises et les acteurs de l'emploi et de l'insertion ;

D'autre part la création du Groupement d'Intérêt Public Emploi Vallée Sud avec deux sites, sur Antony et sur Bagneux développe l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi sur le territoire et accompagne les publics vers l'emploi.

Par ailleurs, le CREPI Ile de France, club régional d'entreprises partenaires pour l'insertion, est chargé d'animer un réseau qui relie les personnes publiques, les entreprises et les demandeurs d'emplois.

Cette opération d'aménagement va générer la création d'emplois :

- d'une part dans la phase de travaux, essentiellement dans le domaine de la déconstruction, du bâtiment et des travaux publics
- d'autre part au moment de l'installation et du fonctionnement du pôle d'activités.

Ainsi, la ville de Châtenay-Malabry, le territoire et la SEMOP, aménageur, conviennent de mettre en œuvre un ensemble de dispositions afin que les emplois créés par ces opérations bénéficient en priorité aux demandeurs d'emploi résidant sur la ville.

Cette Charte Emploi précise les engagements de la ville de Châtenay-Malabry, de l'Aménageur et de l'EPT Vallée Sud- Grand Paris pour la mise en œuvre de mesures d'Insertion par l'Activité Économique dans le cadre des travaux VRD et de constructions à venir sur le quartier concerné.

La charte emploi expose les engagements respectifs des partenaires signataires.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» S'EST ABSTENUE

AFFAIRES SCOLAIRES

Modification du règlement intérieur des centres de loisirs, des accueils périscolaires et de la restauration scolaire

Rapport présenté par Madame FRAISSINET, Adjointe au Maire

Suite à la parution du décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la Ville de Châtenay-Malabry a obtenu une dérogation (lettre de la Direction académique des services de l'Éducation Nationale du 30 avril 2018) lui permettant de revenir à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, selon les horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

L'organisation des accueils périscolaires et du centre de loisirs le mercredi s'en trouve donc modifiée. Il convient dès lors de modifier le règlement intérieur des centres de loisirs, des accueils périscolaires et de la restauration, afin de prendre en compte cette nouvelle organisation.

Le Conseil municipal approuve la modification du règlement intérieur des centres de loisirs, des accueils périscolaires et de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES SCOLAIRES

Approbation de la Charte d'engagements réciproques du Réseau Loisirs Handicap 92.

Rapport présenté par Madame FRAISSINET, Adjointe au Maire

La ville de Châtenay-Malabry favorise l'intégration des enfants en situation de handicap et leur permet l'accès aux accueils périscolaires et aux centres de loisirs, en mettant en œuvre des moyens d'encadrement spécifique.

La ville est membre du Réseau Loisirs Handicap 92 depuis de nombreuses années. A ce titre, elle a désigné un professionnel de l'animation, nommé « Référent Loisirs Handicap 92 » avec un temps dédié à cette mission, chargé de mettre en place l'accompagnement des enfants en situation de handicap au sein des accueils périscolaires et des centres de loisirs.

Le Réseau Loisirs Handicap 92 a élaboré une Charte d'engagements réciproques par laquelle l'ensemble des partenaires (le Service d'accompagnement et d'information pour la scolarisation des élèves handicapés (SAIS 92), la Direction départementale de la cohésion sociale, la Caisse d'allocations familiales des Hauts de Seine, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale des Hauts-de-Seine, l'Association des Maires de Hauts-de-Seine Education) s'engage à son niveau à faciliter l'accès des enfants en situation de handicap aux activités de loisirs.

Cette Charte a pour but de valoriser l'action de la commune en faveur des enfants et jeunes à besoins spécifiques et de donner une information claire aux familles sur la possibilité d'accueil de leur enfant dans les espaces de loisirs municipaux.

Le Conseil Municipal approuve la Charte et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Renouvellement urbain du sud de l'Avenue Roger Salengro – Acquisition des derniers lots au 136 Avenue Roger Salengro – Demande d'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire en vue de leur expropriation – Demande d'un arrêté déclarant d'utilité publique et cessible les derniers lots à acquérir de l'immeuble au 136 Avenue Roger Salengro
Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La Ville mène actuellement une transition de son territoire pour faire évoluer l'offre de logements et d'activités tout en respectant le cadre historique et patrimonial de la Ville.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU prévoit en orientations de l'axe 1 « *d'adapter les évolutions des quartiers selon leur identité et leurs fonctions* » en précisant que *Châtenay-Malabry est une ville dont les contours des quartiers sont globalement clairement définis et à l'intérieur desquels les enjeux d'évolution à anticiper dans le PLU sont radicalement différents ; si certains secteurs ne sont pas appelés à se transformer de manière substantielle, notamment les quartiers traditionnels pavillonnaires mais aussi certains collectifs comme la Butte Rouge, d'autres au contraire sont au contact direct des transformations profondes attendues et souhaitées dans le cadre du projet de ville. Ainsi, il s'agit de :*

- *Mener des actions de renouvellement du tissu urbain dans les secteurs les lieux desservis par les transports collectifs*
- *Inciter aux opérations de renouvellement urbain notamment sur les rues Vincent Fayot, le sud de l'avenue Salengro, l'avenue du Bois, l'avenue de la Division Leclerc, le pôle gare de Robinson.*

Le PADD a ainsi fixé pour objectif l'évolution du secteur sud de l'Avenue Roger Salengro entre la Rue Jules VERNE et la Rue VERDUN, classée en secteur Uc (habitat collectif).

Le PLU a fait évoluer la portion sud de l'Avenue Salengro, dans la cadre de la zone UC, en prévoyant :

- une obligation d'implantation des immeubles à l'alignement ;
- un bonus d'emprise au sol de 15 points pour les parcelles concernées par cette obligation d'alignement du sud de l'Avenue Salengro : 65 % au lieu de 50 % prévus dans le POS ;
- la suppression de l'exigence de superficie minimale de terrains prévue par le POS pour être constructible ;
- la simplification des règles d'implantation par rapport aux limites séparatives (le POS distinguait dans et hors une bande de 25 mètres), avec désormais une possibilité pour les terrains comportant une obligation d'implantation, comme sur le Sud de l'Avenue Salengro, de s'implanter sur les limites séparatives si la façade est aveugle et à 6 mètres en cas de présence de baies ;

- la suppression de la règle de hauteur prévue par le POS tenant compte de la distance de retrait par rapport aux limites, pour une harmonisation dans la zone Uc du PLU à 15 mètres.

L'immeuble au 136 Avenue Roger Salengro, cadastré section U n°134, 136, 138 et 140 est au centre du renouvellement du tissu urbain sur le secteur sud de l'Avenue Roger Salengro défini par le PADD.

L'immeuble au 136 Avenue Roger Salengro est également au cœur des transformations attendues sur la Ville, notamment par son positionnement à la croisée de deux axes centraux de la Ville, l'Avenue de la Division Leclerc en profonde mutation et qui accueillera prochainement le tramway et l'Avenue Roger Salengro, axe majeur rejoignant le RER Robinson.

Cet immeuble est surtout prioritaire dans cette opération de renouvellement du sud de l'Avenue Salengro compte tenu des difficultés qu'il a présenté depuis sa construction : non-respect du permis de construire, immeuble non achevé, promoteur disparu, actions impossibles des acquéreurs, procès-verbal de la Ville pour non-respect du permis de construire adressé au Procureur de la République sans qu'aucune poursuite n'ait pu être menée, local sur voirie qui n'a jamais accueilli de commerces et est muré sur rue depuis des années, utilisation de ce local pour les activités de marchands de sommeil, squatts, vandalisation.

La ville souhaite ainsi acquérir l'immeuble pour pouvoir faire procéder à sa démolition en vue de l'édification d'un nouveau programme immobilier permettant de répondre au renouvellement du tissu urbain prévu par son PADD et répondre également aux besoins en terme de logements.

La loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris fixe d'ailleurs un objectif de construction de 70.000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile de France.

Le Plan Local de l'Habitat voté par la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre en 2015 fixe à la Ville pour objectif de poursuivre la croissance de l'offre de logements à raison de 900 sur la période 2015-2020.

L'immeuble est actuellement constitué de 8 appartements et potentiellement, au regard des nouvelles règles du PLU, il sera possible d'édifier un immeuble R + 4 avec environ 23 logements, permettant ainsi d'accroître l'offre de logements.

Il existe une absence d'initiative privée pour le rachat de cette parcelle compte tenu du passif de l'immeuble et la pluralité de propriétaires. La ville doit ainsi impulser la libération de cette parcelle pour pouvoir faire réaliser un programme immobilier correspondant à l'objectif de renouvellement urbain du sud de l'Avenue Roger Salengro et de croissance de l'offre de logements.

Cette opération pourra également permettre de débloquer la constructibilité des parcelles voisines vers le sud, alors que les terrains au nord compris entre le 134 bis et le 154 Avenue Roger Salengro ont déjà pu faire l'objet d'un projet de construction de logements.

La ville a déjà signé les actes d'acquisition avec 7 des 8 propriétaires au sein de l'immeuble.

Ces signatures ont été autorisées par les délibérations n°105, 106, 107, 108, 109, 110 du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition des lots n°3 et 10, n°4 et 13, n° 5 et 11, n°6 et 14, n°7 et 18, n°8, 15, 16, 17, 19, 21, 22, 23 et 24 (ex lot n°20) au 136 Avenue Roger Salengro et la délibération n°139 du Conseil Municipal du 23 novembre 2017 autorisant le Maire à signer l'acte d'acquisition des lots n°2 et 9 au 136 Avenue Roger Salengro.

Un seul couple, propriétaire des lots n°1 et 12 (un appartement et un place de stationnement au sous-sol), n'a pas répondu aux propositions de la Ville.

Malgré les multiples prises de contacts avec ce dernier couple de propriétaire et plusieurs propositions financières, les demandes de la Ville sont restées sans réponse.

La ville souhaite ainsi pouvoir entamer une démarche d'expropriation sur les derniers lots de l'immeuble.

La procédure d'expropriation nécessite que le Préfet déclare d'utilité publique le projet et déclare cessible les lots de l'immeuble restant encore à acquérir, suite à une enquête publique et une enquête parcellaire.

Le lancement de cette procédure ne remet pas en cause la poursuite des négociations amiables.

Vous trouverez ci-joints les dossiers d'enquête publique et d'enquête parcellaire à transmettre au Préfet (les annexes de ces documents lourds en volume sont consultables sur demande auprès de la direction générale des services).

Le Conseil municipal :

- approuve le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition des derniers lots de l'immeuble n°1 (un appartement) et 12 (une place de stationnement) du 136 Avenue Salengro à Châtenay-Malabry, cadastré section U n° 134, 136, 138 et 140, menée en vue de la démolition des constructions et la réalisation d'un nouveau programme de logements dans l'objectif du renouvellement urbain du sud de l'Avenue Roger Salengro et le développement de l'offre de logements,
- demande au Préfet l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire,
- autorise Monsieur le Maire à adresser au Préfet le dossier d'enquête publique et le dossier d'enquête parcellaire conformes aux dispositions du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique,
- demande au Préfet de prendre, au terme de l'enquête conjointe, un arrêté déclarant d'utilité publique la réalisation du projet susvisé, au profit de la Ville et un arrêté déclarant cessible les lots n°1 et 12 de l'immeuble au 136 Avenue Roger Salengro à Châtenay-Malabry, cadastré section U n° 134, 136, 138 et 140,
- autorise le Maire à poursuivre les négociations amiables au cours de la procédure menée par le Préfet.

LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» A VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

Accord donné à Ile de France Mobilités pour l'organisation d'un service public de mise à disposition, entretien-maintenance et exploitation de vélos à assistance électrique en location longue durée

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Ile-de-France Mobilités (le STIF) peut organiser, en vertu de l'article L1241-1 du Code Général des Transports, des services publics de location de bicyclettes sous réserve de l'inexistence de ce service et avec l'accord des communes sur le ressort territorial desquels le service est envisagé.

A cet effet, il a lancé en 2017 la mise en concurrence d'une délégation de service public (une concession) pour la mise à disposition, l'entretien-maintenance et l'exploitation de vélos à assistance électrique pour une location longue durée.

En France, il existe déjà plus d'une centaine de services recensés pour des locations de vélos électriques pour des durées moyennes entre 1 mois et 12 mois.

73% des franciliens, après sondage, se déclarent être intéressés par le concept dont 17% très intéressés.

Il est attendu du délégataire qu'il offre un vélo :

- robuste qui limite au maximum la maintenance légère et ne nécessite qu'une ou deux opérations de maintenance lourde par an,
- universel pour répondre au maximum d'usage pour des utilisateurs différents et des besoins d'autonomie différents
- identifiable avec un design et un habillage spécifique,
- connecté en GPS/GSM qui permet de remonter de l'information en temps réel.

Le délégataire devra assurer la commercialisation du service. Plusieurs formes de mises à disposition sont envisagées : par des partenaires relais, des mises à disposition automatisée, la mise à disposition mobile ou des maisons de vélos multiservices. Les collectivités peuvent proposer la mise à disposition de moyens comme des locaux.

Le délégataire devra également assurer la création de la marque, assurer la communication, mettre en place les conditions d'accès au service.

Les vélos à assistance électrique en location longue durée seront déployés dès le printemps 2019 pour une première offre de 10.000 unités. Au cours du contrat, 10.000 vélos supplémentaires pourraient être déployés selon le succès rencontré.

Le Conseil municipal donne son accord à Ile de France Mobilités pour le déploiement du service de vélos à assistance électrique en location longue durée sur le territoire de la Ville de Châtenay-Malabry.

LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» S'EST ABSTENUE

URBANISME - TRAVAUX

Groupe Scolaire sur le site La Vallée : Approbation de la composition du Jury de concours appelé à se prononcer dans le cadre de la procédure de mise en concurrence en vue de l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre et montant de la prime des candidats. Fixation de l'indemnité attribuée aux membres du jury.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

L'École Centrale était installée depuis 1969 à Châtenay-Malabry sur un campus d'environ 18 hectares regroupant les bâtiments d'enseignement et de recherche, la résidence des élèves et plusieurs équipements communautaires (restaurant universitaire, stade, gymnase).

Suite à l'annonce du déménagement de l'École sur le plateau de Saclay en septembre 2017, la Collectivité s'est positionnée pour racheter ces terrains à l'Etat. La Collectivité compte en effet utiliser ces espaces en bordure du Parc de Seaux pour réaliser un éco-quartier à dominante résidentielle labellisé. Cette opération est réalisée par une SEMOP, dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Châtenay-Malabry Parc – Centrale ».

Le terrain d'assiette de la ZAC est bordé au Nord par la Grande voie des vignes, à l'Est par l'Avenue Sully Prudhomme, à l'Ouest par la Coulée verte et au Sud par l'Avenue de la Division Leclerc.

La ZAC comportera de nouveaux équipements publics, dont un groupe scolaire.

A cette fin, la ville doit organiser un concours restreint en vue d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre de la construction du nouveau groupe scolaire sur le site « Centrale ».

Un jury est composé, conformément à l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours et, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée pour participer à un concours, au moins, un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente. C'est le cas en l'espèce. Monsieur le Maire pourra désigner ces membres du jury parmi des architectes qualifiés en groupe scolaire, en vertu de la délégation dont il bénéficie déjà pour les marchés publics. Pour les indemniser de leur participation, il peut leur être attribué une indemnité. Elle vous est proposée à hauteur de 500 € HT par séance de jury, complétée des frais de déplacements.

Les membres élus de la commission d'appel d'offres font également partie de plein droit du jury. Il convient de prévoir que la présidence est attribuée à Monsieur le Maire.

Pour les membres à voix consultative, ils pourront également être désignés par Monsieur le Maire. Ce sont des personnalités ou des agents de la ville présents en raison de leurs compétences dans l'objet du marché de maîtrise d'œuvre. Il pourrait s'agir, par exemple, d'un représentant de l'Education nationale et de la directrice générale des services techniques.

Le représentant du Ministre chargé de la Concurrence et le Comptable public pourront également être invités à participer au jury de concours.

L'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 prévoit par ailleurs que les candidats aux concours qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours bénéficient d'une prime égale au prix estimé des études à effectuer par les candidats affecté d'un abattement au plus égal à 20%, allouée sur proposition du jury. Il convient ainsi d'en arrêter le montant.

Le montant des travaux est estimé à 17 500 000 euros HT.

Le Conseil Municipal décide :

- De désigner Monsieur le Maire ou son représentant, président du jury saisi dans le cadre de la procédure de concours restreint, organisée en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de construction du nouveau groupe scolaire sur le site « Centrale ».
- De constater que sont de plein droit membres du jury, conformément à l'article 89 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

Titulaires :

Monsieur Jean-Paul MARTINERIE
Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE
Madame Pénélope FRAISSINET
Monsieur Michel CANAL
Madame Sylvie DELAUNE

Suppléants :

Madame Lise CHINAN
Monsieur Gilles DEBROSSE
Madame Irène TSILIKAS
Monsieur Marc FEUGÈRE
Monsieur Christian LEMOINE

- D'autoriser Monsieur le Maire à :
 - désigner nominativement, par décision, les personnes qualifiées ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle requise pour les candidats, pour qu'elles représentent au moins un tiers des membres du jury. Elles auront voix délibérative.
 - inviter à participer des personnalités ou des agents de la ville présents en raison de leurs compétences dans l'objet du marché de maîtrise d'œuvre. Elles auront voix consultative.
 - inviter à assister aux réunions du jury, le représentant du Ministre chargé de la Concurrence et le comptable public. Ils auront voix consultative.

Le Conseil municipal approuve la fixation d'une indemnité pour la participation au jury pour les personnes qualifiées ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle requise pour les candidats, exerçant leur profession à titre libéral, à raison de 500 € HT forfaitaire par séance de jury auxquels s'ajoutent les frais de déplacements.

Le Conseil municipal fixe la prime à verser à chaque candidat ayant remis des prestations conformes au règlement du concours, sur proposition du jury, à 55 300 € HT et 1 800 € HT en sus pour la maquette. La rémunération du titulaire du marché public de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime déjà perçue.

LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» S'EST ABSTENUE

URBANISME – TRAVAUX

Désaffectation et déclassement d'une portion de l'avenue du Bois

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Le carrefour du 11 novembre 1918 est un carrefour important puisqu'il comporte 6 branches dont plusieurs sont des routes départementales à fort trafic.

À terme, le futur tramway T 10 passera par ce carrefour, dont les conditions de circulation doivent être revues. Ainsi, l'avenue du Bois, qui est actuellement ouverte à la circulation en sens unique depuis le carrefour vers le chemin du Loup Pendu, doit être fermée à son entrée pour simplifier les flux dans le carrefour.

Cette fermeture était clairement prévue dans le dossier d'enquête publique du tram, afin de limiter le nombre de phases de feux en reportant les flux secondaires hors du carrefour.

La portion de l'avenue du Bois était donc condamnée, à l'arrivée du tram, à devenir une impasse dans laquelle on aurait pénétré depuis le chemin du Loup Pendu et dans un sens de circulation inversé par rapport au sens unique actuel. Cela ne présentait plus d'intérêt d'un point de vue du schéma de circulation communal, d'autant que la rue ne dessert aucune parcelle : l'entrée de l'école se trouve sur le chemin du Loup Pendu, et au nord de l'avenue du Bois se trouve seulement une parcelle forestière.

En prenant en compte le projet de reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès, en site occupé, il a été logiquement décidé de déclasser cette portion de l'avenue pour l'intégrer à l'assiette du projet et y installer des locaux provisoires.

Ainsi, une enquête publique s'est déroulée du 26 avril 2018 au 14 mai 2018 inclus. Le Commissaire-Enquêteur a reçu les Châtenaisiens les 5 et 14 mai 2018 lors de 2 permanences en Mairie. Onze contributeurs ou groupes de contributeurs ont formulées des observations. Le commissaire enquêteur a annexé à son rapport une synthèse des observations auxquelles il est possible de se référer. Son rapport vous est joint.

Alors que l'enquête avait pour objet le déclassement de la voie en vue de sa fermeture, l'essentiel de celles-ci portent sur le manque d'informations à propos de la future école :

- Quelle organisation du stationnement des parents ?
- Quel lieu d'attente des enfants à la sortie des classes ?
- Quelle organisation du chantier ?
- Quelle est l'architecture du projet ?
- Pourquoi aller si vite ?

En réponse à ces remarques, il convient d'indiquer que l'installation provisoire de 5 classes dans des locaux modulables doit obligatoirement se faire cet été, pour que tout soit prêt à la rentrée de septembre 2018.

Il faut en effet:

- préparer une dalle béton,
- remonter les bungalows et les aménager intérieurement,
- créer les accès, les sorties de secours, une cour provisoire et des clôtures.

Or, si le déclassement de la portion de l'avenue du Bois est impératif dès maintenant, il ne signifie pas que le projet de la nouvelle école est d'ores et déjà finalisé.

Après deux conseils d'école (les 6 novembre 2017 et 8 mars 2018) avec les représentants de parents d'élèves et les enseignants, une réunion de quartier (Malabry) le 25 janvier 2018 a été l'occasion de présenter le projet à un public élargi.

Le projet du nouveau groupe scolaire Jean Jaurès a également fait l'objet d'une réunion d'information auprès des parents d'élèves le 28 mai dernier, et continuera à être présenté au fur et à mesure de l'avancement des études, une fois le maître d'œuvre retenu.

D'autres remarques portent sur la fermeture de la voie elle-même :

- Elle permet de se diriger facilement vers le Plessis-Robinson,
- Le maintien de la circulation ne serait pas gênant pour le tramway,
- La fermeture pourrait être provisoire.

En réponse à ces remarques, il convient d'indiquer que la fermeture de l'avenue du Bois sur le carrefour a été présentée dans le dossier d'enquête publique du tramway T10 en 2015. La DUP a été obtenue en octobre 2016, sur la base de ce dossier. Il n'est donc pas question de la fragiliser ou de la remettre en cause, surtout sur un point aussi crucial que la gestion des flux de circulation au carrefour du 11 novembre 1918 situé à proximité immédiate du site de maintenance et de remisage des rames.

Ainsi, le déclassement est justifié dès à présent par le besoin de préparer l'installation des classes provisoires dès cet été sur l'emprise de l'avenue du Bois, en prévision de la démolition des classes de maternelle et d'une partie des élémentaires.

Or, cette installation ne peut pas se faire sur le domaine public routier qui est une catégorie particulière du domaine public régi par le code de la voirie routière et qui impose une enquête publique dès lors qu'il y a déclassement de la voie avec une atteinte aux conditions de circulation.

Il convient dans ces conditions de déclasser l'avenue du Bois de la voirie communale pour la faire entrer dans le domaine privé de la ville. Elle sera ensuite affectée au chantier du projet de reconstruction du nouveau groupe scolaire.

Le Conseil municipal:

- Constate la désaffectation de la portion de l'avenue du Bois longeant l'école Jean Jaurès et située entre le carrefour du 11 novembre 1918 et le chemin du Loup Pendu,
- Autorise le déclassement de la portion de l'avenue du Bois longeant l'école Jean Jaurès et située entre le carrefour du 11 novembre 1918 et le chemin du Loup Pendu de la voirie communale pour la réintégrer dans le domaine privé communal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires pour le référencement cadastral de la portion de voie déclassée.

LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ONT VOTÉ POUR

LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» SE SONT ABSTENUS

L'ÉLUE DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» A VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

Transfert par le Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry au profit de la Commune d'une portion de la rue de l'Égalité et de la place publique rue Jean-Baptiste Clément
Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du « Carrefour Allende », porte d'entrée de l'opération plus vaste qui portera sur les terrains de la Faculté de Pharmacie à partir de 2022, la Société CITALLIOS a réalisé les travaux d'aménagement suivants :

- Une partie de la rue de l'Égalité, redressée, avec ses aménagements de surface (trottoirs/stationnements), sur une surface de 889 m²,
- Une place publique en « gradins » de 1 678 m² à l'angle des avenues Jean-Baptiste Clément et Division Leclerc.

Ces espaces publics ont été transférés par la Société CITALLIOS au Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry entre 2014 et 2016 dans le cadre de la clôture de l'opération d'aménagement.

Le Syndicat Mixte et la Ville ont, par convention, convenu d'un transfert de gestion sur la même période.

Le Syndicat Mixte restait propriétaire des ouvrages, le temps pour lui de récupérer la TVA. Ceci étant fait, il convient maintenant que la ville récupère la pleine propriété de ces ouvrages et les réintègre à son domaine public.

Le transfert s'effectue à l'Euro symbolique.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Parcelles AK 71 et AM 72 : Autorisation donnée à EIFFAGE IMMOBILIER de déposer un permis de construire

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La ville est propriétaire des parcelles AK 71 (1 948 m²) et AM 72 (42 m²), situées au nord-ouest du périmètre de la ZAC Centrale-Parc.

La première phase de constructions s'enclenche avec les premiers dépôts de permis de construire, le long du cours des commerces.

Le lot A de la ZAC, attribué à EIFFAGE IMMOBILIER, prévoit la construction d'un programme de logements collectifs, au sud du terrain réservé pour le groupe scolaire (22 classes).

Le lot A, d'une surface de 3 737 m², est assis sur plusieurs parcelles appartenant à la SEMOP ou à la ville. Les 2 parcelles de la ville, AK 71 et AM 72 doivent être revendues prochainement à la SEMOP, aménageur de la ZAC.

Dans l'attente de cette cession, le Conseil municipal autorise EIFFAGE IMMOBILIER à déposer un permis de construire sur le lot A, puisque la ville est encore propriétaire d'une partie (242 m²) de ce lot.

LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» A VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de démolir pour l'école Jean Jaurès *Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire*

L'école Jean Jaurès a été construite en 1981 dans sa forme actuelle. Elle comprend 5 classes de maternelles et 7 classes élémentaires, auxquelles s'ajoutent 2 ULIS qui accueillent chacune 5 enfants.

Le développement de la commune et la vétusté des espaces existants, comme leur conception, poussent aujourd'hui la ville à envisager la reconstruction complète de cet établissement, plutôt que sa rénovation.

Une consultation est actuellement en cours pour désigner le maître d'œuvre du futur groupe scolaire qui comprendra 1 classe supplémentaire en maternelle et 2 classes supplémentaires en élémentaire. Les 2 ULIS sont maintenues.

Pour des raisons pratiques d'organisation de chantier, le terrain retenu pour le projet se situe le long du Chemin du Loup Pendu, à l'angle de l'avenue du Bois.

La première phase de chantier nécessitera de désamianter et démolir le bâtiment A qui accueille 3 salles de maternelles et une partie du bâtiment B. Les classes seront installées provisoirement dans des bâtiments modulaires, sur l'ancienne avenue du Bois désaffectée.

Une fois le nouveau groupe scolaire livré, tous les bâtiments de l'ancienne école ainsi que le bâtiment communément appelé « l'Auberge » seront désamiantés et démolis. Le « château », quant à lui, est conservé.

Le Conseil municipal :

- adopte le principe que les locaux existants de l'école Jean Jaurès et du bâtiment appelé « l'Auberge » seront à désaffecter au fur et à mesure du projet de reconstruction, sur le même site, du nouveau groupe scolaire Jean Jaurès,
- autorise Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, un permis de démolir sur les bâtiments de l'école Jean Jaurès et sur le bâtiment communément appelé « l'Auberge », à effectuer toutes les démarches nécessaires associées et à faire démolir les locaux de l'école Jean Jaurès au fur et à mesure de leur désaffectation.

LES ÉLUS DU GROUPE «AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE» ET LES ÉLUS DU GROUPE «AGIR AUTREMENT» ONT VOTÉ POUR

L'ÉLUE DU GROUPE «CHÂTENAY, C'EST À VOUS !» A VOTÉ CONTRE

URBANISME – TRAVAUX

Rapport d'activités et comptes annuels du Syndicat Mixte de Chauffage. Année 2017 *Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire*

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Chauffage nous a adressé le rapport d'activité et le bilan de l'année 2017.

1.1. – Logements d'habitation collectifs

Période de chauffage 2017

Le nombre de jours de chauffe sur les 24 chaufferies est de 247 soit 31 jours de plus par rapport à 2016.

L'unité de calcul thermique utilisé par les professionnels du chauffage (le Degré Jour Unifié, DJU, qui permet de comparer les variations de température d'une année sur l'autre) pour mesurer la rigueur climatique augmente de 7.54 % par rapport à 2016.

Evolution du prix du mégawattheure (MWh) de chaleur produit

Le prix du MWh de chaleur produit est à 55.81 € HT/ MWh soit une évolution de + 1.77 % par rapport à 2016.

1.2. – Bâtiments communaux

Période de chauffage 2017

Le nombre de jour de chauffe sur les 24 chaufferies est de :

- 251 jours sur les crèches soit 21 jours de plus par rapport à 2016
- 223 jours sur les bâtiments communaux soit 19 jours de plus par rapport à 2016
- 238 jours sur les bâtiments scolaires soit 34 jours de plus par rapport à 2016
- 185 jours sur les gymnases soit 1 jour de plus par rapport à 2016

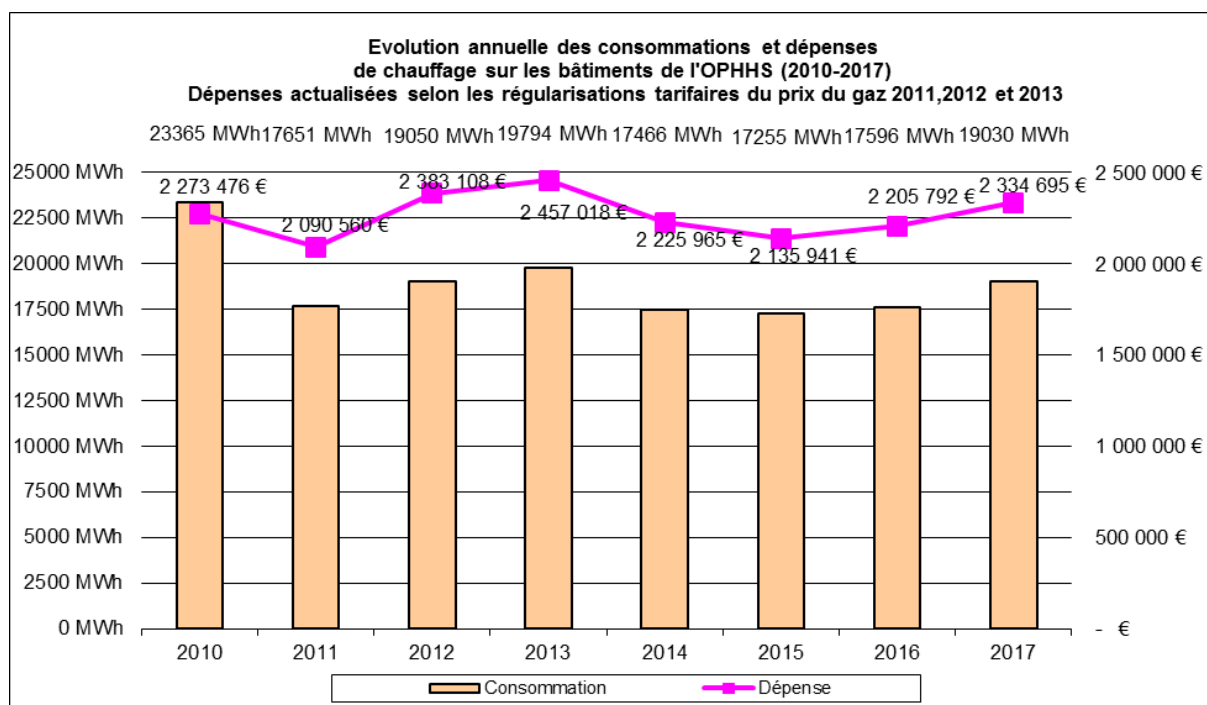
L'unité de calcul thermique (Degrés Journaliers Unifiés) utilisée par les professionnels du chauffage pour mesurer la rigueur climatique augmente de :

- +5.00 % DJU sur les crèches par rapport à 2016,
- +3.92 % DJU sur les bâtiments communaux par rapport à 2016,
- +3.21 % DJU sur les bâtiments scolaires par rapport à 2016,
- +4.07 % DJU sur les gymnases par rapport à 2016,

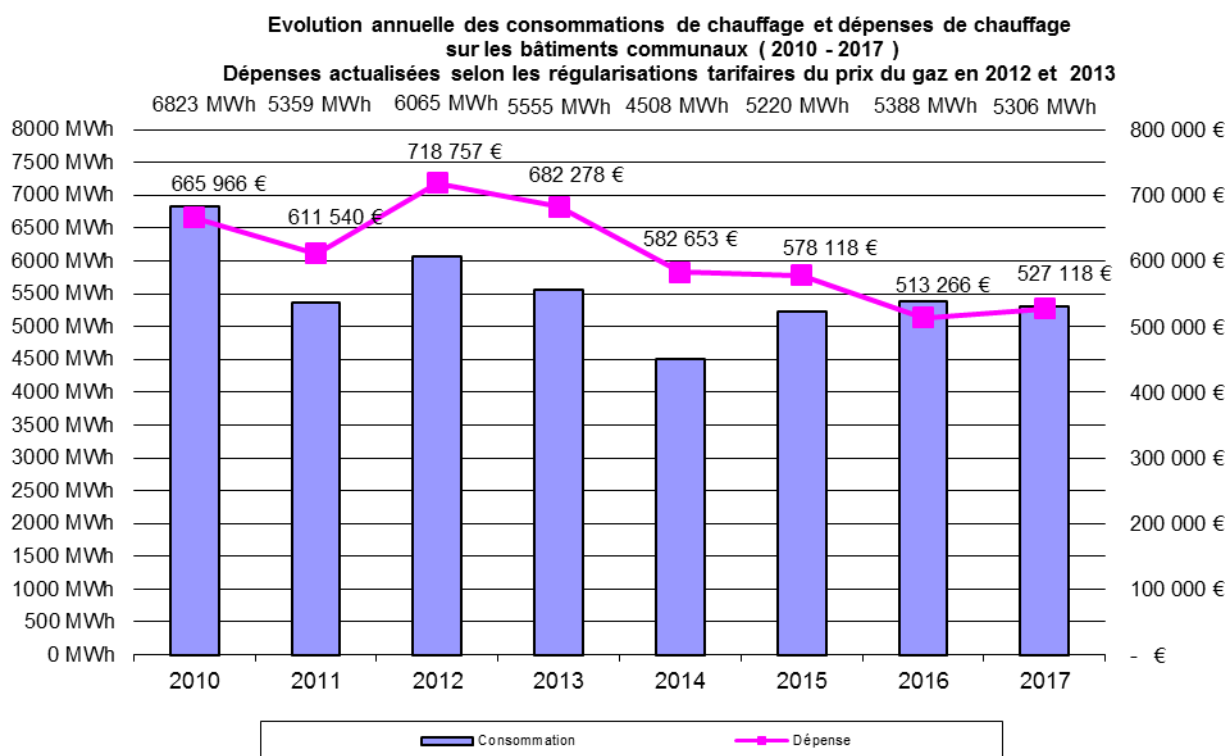
Evolution du prix du mégawattheure (MWh) de chaleur produite

Le prix du MWh de chaleur produite est à 52.48 € HT/ MWh soit une évolution de + 1.80 % par rapport à 2016.

1.3. – Les Indicateurs :



Les dépenses incluent le poste R1- terme proportionnel lié à la quantité de chaleur produite - et R2 – terme fixe lié aux coûts des charges d’exploitation.



Les dépenses incluent le poste R1- terme proportionnel lié à la quantité de chaleur produite- et R2 – terme fixe lié aux coûts des charges d’exploitation.

1.4. : Fait(s) marquant(s)

1.4.1 : Nouvelle offre de marché pour la fourniture de gaz

Le renouvellement du contrat d'achat de gaz naturel a été réalisé pour la seconde fois en offre de marché *. La nouvelle offre a donné lieu à une valorisation à la baisse du prix (-12.5%) du MWh de chaleur pour deux ans, hélas compensée par l'augmentation de la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel.

Le Conseil d'Administration a approuvé le 04 octobre 2017, la nouvelle tarification du prix du MWh de chaleur.

** La fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel – Art. 25 de la loi de finance 2014-344 du 17/03/2014- impose le passage en offre de marché.*

1.4.2 : Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel – TICGN

Le taux de la TICGN s'applique sur la quantité de gaz facturée et est fixé par l'Etat. Elle est perçue pour le compte des Douanes. Elle est ensuite intégrée, en tant que recette, au budget de l'État.

Depuis le 1er Janvier 2016, cette taxe a fusionné en gardant son nom, avec la Contribution au Tarif Social de Solidarité Gaz (CTSSG), récoltée pour :

- permettre une redistribution aux consommateurs en condition de précarité qui remplissent les critères d'éligibilité du TSSG, et avec la Contribution au Service Public du Gaz (CSPG),
- aider au développement du biogaz en France en finançant le surcoût lié aux achats de bio-méthane supporté par certains fournisseurs.

Le nouveau taux plein de la TICGN applicable au 1^{er} janvier 2017 est de 5,88 € par MWh, soit une augmentation de 1,54 €/MWh par rapport à 2016.

L'évolution de la TICGN entre 2016 et 2017 est de + 35,5%.

1.4.3 : Logements d'habitation collectifs

Augmentation du prix du MWh

Le prix du MWh de chaleur évolue de + 1.77 % par rapport à 2016 pour les chaudières qui équipent le parc de l'OPHHS.

Malgré l'augmentation du taux de la TICGN, la baisse du MWh de chaleur liée au renouvellement du contrat de gaz naturel à contribuer à limiter son impact.

Travaux de renouvellement des générateurs

En 2017, le renouvellement des générateurs par des chaudières à condensation a été réalisé sur 2 chaufferies :

- 10 rue Charles Longuet
- Allée Santos Dumont

Le nouveau prix du MWh est instauré à partir du lancement de la saison de chauffage en octobre 2017 sur les 3 chaufferies du parc de l'OPHHS équipées de condenseur de fumée ou de générateur à condensation:

- 4 rue Paul Cézanne
- 10 rue Charles Longuet
- Allée Santos Dumont

En 2017, l'économie générée par l'avenant n°10 est de 14 138 € TTC pour l'OPHHS.

Tarifs d'accès solidarité gaz

Le tarif spécial de solidarité du gaz, ou TSS, crée en 2008 offre une réduction de l'ordre de 95 euros par an en moyenne pour les détenteurs d'un contrat de chauffage collectif.

Les locataires des bâtiments de l'OPHHS, sous condition d'attribution, et bénéficiant du chauffage collectif géré par le Syndicat Mixte peuvent constituer un dossier d'accès au TSS.

Sur l'ensemble des logements d'habitation de l'OPHHS, 13 demandes ont été enregistrées pour 2017. 21 demandes ont été enregistrées pour 2016.

1.4. 4 : Bâtiments communaux

Hausse du prix du MWh

Le prix du MWh de chaleur évolue de + 1.8 % par rapport à 2016 pour les chaudières équipant l'ensemble du parc des bâtiments communaux.

Economie chaudière à condensation

En 2017, 71% de la production de chaleur des bâtiments communaux est réalisée par des chaudières à condensation.

L'installation de chaudières à condensation sur le parc des générateurs gaz de la ville permet une économie annuelle de 25 168 € TTC par rapport aux chaudières classiques – cette économie évolue selon la quantité de chaleur produite liée à l'évolution de la rigueur climatique.

2 - RAPPORT DE GESTION POUR L'EXERCICE 2017

En section d'investissement, les recettes s'élèvent à 3 001,16 € et les dépenses à 915,83 €.

Le résultat de la section d'investissement s'élève à + 2 085,33 € et compte tenu du montant du report cumulé des exercices précédents (+ 5 538,99 €), porte le résultat total, à reporter sur l'exercice 2018, à + 7 624,32 €.

En section d'exploitation, les recettes s'élèvent à 2 389 594,83 € et les dépenses à 2 373 424,01 €.

Le résultat de la section d'exploitation s'élève à + 16 170,82 € et compte tenu du report des exercices précédents (+ 233 926,68 €), porte l'excédent cumulé total à + 250 097,50 €, à reporter sur l'exercice 2018.

3 - CONCLUSION

Le Conseil Municipal de prend acte de la présentation, par le Président du Conseil d'Administration du Syndicat Mixte de Chauffage, du rapport d'activité et du bilan de gestion, pour l'année 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

URBANISME – TRAVAUX

Approbation de la convention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique entre la ville de Châtenay-Malabry et France Télécom pour la rue Jules Barbier
Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La ville de Châtenay-Malabry, dans le cadre de son programme de travaux 2018, va initier des travaux d'aménagement de la rue Jules Barbier.

La rue Jules Barbier va faire l'objet de l'enfouissement de l'ensemble de ses lignes aériennes (éclairage public et télécom). Par la suite, la voirie sera requalifiée dans son ensemble. Quant au réseau aérien électrique, initialement sur support commun entre ENEDIS et ORANGE, il a déjà été enfoui en 2013 par ENEDIS.

Le réseau d'éclairage public appartient à la ville de Châtenay-Malabry.
Le réseau de Téléphone, sur support béton, appartient à France Télécom.

La commune réalise les travaux d'enfouissement pour le compte de France Télécom. Pour ce faire, il convient d'approuver la convention relative à l'enfouissement des équipements de communications téléphoniques.

En effet, la pose coordonnée des différents réseaux de concessions (France Télécom et éclairage public) favorise la réduction des coûts de travaux et réduit la gêne, provoquée par des chantiers successifs, auprès des riverains. C'est pourquoi, la ville coordonne les travaux d'enfouissement télécom préalablement aux travaux de réfection du trottoir.

Cette convention a pour but d'organiser les relations entre les parties. Elles fixent les modalités d'exécution des travaux et les conditions financières avec France Télécom.

- ⇒ France Télécom prend à sa charge :
 - Pour le génie Civil :
 - La fourniture des fourreaux, chambres et cadres.
- ⇒ La ville prend à sa charge :
 - Pour le Câblage
 - L'étude et la documentation,
 - La réalisation du câblage.

Suivant le récapitulatif joint à la convention :

Référence et configuration de l'Op.		Montants	Réalisation	Pris en charge par l'Opérateur	Echange financier dûs par :		
Dossier :	54-17-00098210				l'Opérateur	Le M. Ouvrage	
Conv Cadre :		--					
Prestations		Montants	Réalisation	Pris en charge par l'Opérateur	l'Opérateur	Le M. Ouvrage	
Génie Civil							
Etude Génie-Civil		--	M. Ouvrage	--	--	--	
Esquisse Génie-Civil		183,00	l'Opérateur	183,00	--	--	
Ouverture, remblai, réfection de la tranchée, pose des ouvrages (Tuyaux et chambres).		--	M. Ouvrage	--	--	--	
Fourniture tuyaux, chambres et cadres & dalles.		1 878,70	M. Ouvrage	1878,70	1878,70	--	
Câblage							
Etude Cuivre et documentation.		761,00	l'Opérateur	624,00	--	137,00	
Réalisation câblage Cuivre (Moe & Matériel).		2 699,30	l'Opérateur	2213,40	--	485,90	
--		--	--	--	--	--	
--		--	--	--	--	--	
Divers							
Prestations Conseil Ingénierie, Suivi et Recette de Conformité GC & Câblage.		1 838,70	l'Opérateur	1838,70	--	--	
--		--	--	--	--	--	
--		--	--	--	--	--	
Conformément à l'article L1290 du Code Civil, les deux dettes s'éteignent réciproquement et il s'opère une compensation :				HT	6 737,80	1 878,70	622,90
				TVA (sans)		0,00	0,00
				Montant TTC		1 878,70	622,90

Aux conformités Génie Civil et Câblage, transmettre le Titre Executoire à :
 Orange CSPCF - Processus Achats Fournisseurs Dpt Flux Factures TSA 28/106 76721 ROUEN Cedex
 Siret : 380 129 866 00014

Le provisionnel de dépenses est arrêté comme suit, en faveur de:
 Châtenay-Malabry
 l'Opérateur doit la somme de: 1 255,80 €uros TTC

Le Conseil municipal:

- approuve la convention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique permettant à la ville d'assurer les travaux d'enfouissement, afin de limiter la gêne auprès des riverains et d'optimiser les moyens mis en œuvre sur site et les moyens financiers,
- autorise Monsieur Maire à solliciter auprès de France Télécom une subvention au taux le plus élevé pour les travaux de câblage : Études et réalisation suivant le récapitulatif joint à la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Approbation de la convention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique entre la ville de Châtenay-Malabry et France Télécom pour la rue Léon Martine (entre l'avenue de la Division Leclerc et la rue Joseph Lahuec)

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La ville de Châtenay-Malabry, dans le cadre de son programme de travaux 2018, va initier des travaux d'aménagement de la rue Léon Martine (entre l'avenue de la Division Leclerc et la rue Joseph Lahuec).

La rue Léon Martine va faire l'objet de l'enfouissement de l'ensemble de ses lignes aériennes (éclairage public et télécom, implanté côté impair de la chaussée). Par la suite, la voirie de la rue Léon Martine (entre l'avenue de la Division Leclerc et la rue Joseph Lahuec) sera requalifiée dans son ensemble. Quant au réseau aérien électrique (implanté côté pair de la chaussée), il a déjà été enfoui en 2015 par ENEDIS.

Le réseau d'éclairage public appartient à la ville de Châtenay-Malabry.
Le réseau de Téléphone, sur support bois, appartient à France Télécom.

La commune réalise les travaux d'enfouissement pour le compte de France Télécom.
Pour ce faire, il convient d'approuver la convention relative à l'enfouissement des équipements de communications téléphoniques.

En effet, la pose coordonnée des différents réseaux de concessions (France Télécom et éclairage public) favorise la réduction des coûts de travaux et réduit la gêne, provoquée par des chantiers successifs, auprès des riverains. C'est pourquoi, la ville coordonne les travaux d'enfouissement télécom préalablement aux travaux de réfection du trottoir.

Cette convention a pour but d'organiser les relations entre les parties. Elles fixent les modalités d'exécution des travaux et les conditions financières avec France Télécom.

- ⇒ France Télécom prend à sa charge :
 - Pour le génie Civil :
 - La fourniture des fourreaux, chambres et cadres.

- ⇒ La ville prend à sa charge :
 - Pour le Câblage
 - L'étude et la documentation,
 - La réalisation du câblage.

Suivant le récapitulatif joint à la convention :

Référence et configuration de l'Op.				Echange financier dûs par :	
Dossier :	11-17-00098212				
Conv Cadre :	--				
Prestations	Montants	Réalisation	Pris en charge par l'Opérateur	l'Opérateur	Le M. Ouvrage
Génie Civil					
Etude Génie-Civil	--	M. Ouvrage	--	--	--
Esquisse Génie-Civil	183,00	l'Opérateur	--	--	183,00
Ouverture, remblai, réfection de la tranchée, pose des ouvrages (Tuyaux et chambres).	--	M. Ouvrage	--	--	--
--	--	--	--	--	--
Fourniture tuyaux, chambres et cadres & dalles.	3 887,70	M. Ouvrage	--	--	--
Câblage					
Etude Cuivre et documentation,	761,00	l'Opérateur	--	--	761,00
Réalisation câblage Cuivre (Moe & Matériel).	4 890,60	l'Opérateur	--	--	4890,60
--	--	--	--	--	--
--	--	--	--	--	--
Divers					
Prestations Conseil Ingénierie, Suivi et Recette de Conformité GC & Câblage.	2 034,80	l'Opérateur	2034,80	--	--
--	--	--	--	--	--
--	--	--	--	--	--
			HT	2 034,80	5 834,60
			TVA (sans)	--	0,00
			Montant TTC	0,00	5 834,60
<div style="border: 1px solid black; height: 20px; width: 100%;"></div>					

Le prévisionnel de dépenses est arrêté comme suit, en faveur de:

l'Opérateur

Châtenay-Malabry doit la somme de: **5 834,60** **Euros TTC**

Le Conseil municipal :

- approuve la convention relative à l'enfouissement des équipements de communication électronique permettant à la ville d'assurer les travaux d'enfouissement, afin de limiter la gêne auprès des riverains et d'optimiser les moyens mis en œuvre sur site et les moyens financiers,
- autorise Monsieur Maire à solliciter auprès de France Télécom une subvention au taux le plus élevé pour les travaux de câblage : Études et réalisation suivant le récapitulatif joint à la convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME-TRAVAUX

Crèche Rue Gustave Robin – Convention avec la SCI Résidences Franco-Suisse relatives aux travaux du chemin d'accès

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La SCI Résidences Franco-Suisse réalise un chantier de construction de 62 logements, la VILLA CAROLINA, située au 16/18 rue Gustave Robin à CHÂTENAY MALABRY (parcelles section A n° 87, 232, 233, 53 et 54) au sein de laquelle la commune a acquis par une vente en l'état futur d'achèvement, par un acte notarié du 8 juillet 2016, un local brut de béton en vue de la réalisation d'une crèche de 370 m².

Ce local est implanté sur la partie arrière de l'ensemble immobilier avec un accès direct de plain-pied devant se faire par un passage existant le long de l'École maternelle des Mouilleboeufs, située sur la parcelle mitoyenne, en limite Est dudit terrain, et ce au moyen d'une servitude de passage piétons consentie par la ville.

Cette servitude de passage public pour piétons permet l'accès exclusif depuis la rue Gustave Robin, au futur local de la crèche, sur une emprise d'une superficie de deux cent mètres carrés (200 m²), telle que délimitée par un plan établi par un géomètre-expert.

L'acte n'a pas encadré les modalités de répartition de la charge des travaux liés à la création elle-même de la servitude de passage.

La SCI Résidences Franco-Suisse et la commune se sont donc réunies pour définir les modalités de création de cette servitude de passage. Elles ont convenu que le promoteur prenait en charge financièrement les travaux de création de la servitude de passage d'un montant de 79 285,01 euros HT mais que ces travaux resteraient sous l'entière maîtrise d'ouvrage de la commune.

La commune a conclu avec la société Essonne TP un marché public de travaux (n° PA 1543) ayant pour objet de lui confier l'exécution de travaux d'entretien, de réparation et d'aménagement des chaussées et les trottoirs des voies communales et de leurs dépendances, les cours d'écoles et les espaces extérieurs liés aux équipements. C'est donc cette société qui se voit confier les travaux de création de la servitude de passage.

Vous trouverez ci-jointe une convention entre la commune, la SCI Résidences Franco-Suisse et la société Essonne TP pour la réalisation et le financement des travaux qui seront réalisés au cours de cet été.

Le Conseil municipal approuve la convention tripartite pour les travaux d'accès à la crèche située dans la Ville Carolina 16 Rue Gustave Robin, à conclure avec la SCI résidences Franco-Suisse et l'entreprise Essonne-TP et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Adhésion à la compétence optionnelle « développement des énergies renouvelables » du SIPPERC

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », la France s'est fixée l'objectif d'une production d'énergie (chaleur et électricité) d'origine renouvelable à hauteur de 23% de ses consommations d'ici 2020.

Ces orientations sont confirmées par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui fixe comme objectif de porter la production d'énergie renouvelable à 32% de notre consommation énergétique finale en 2030.

Si l'on ajoute à cette obligation, les tensions sur les prix des énergies fossiles et la menace liée au réchauffement climatique, il semble important de diversifier les ressources énergétiques et de faire appel aux énergies renouvelables qui sont de plus en plus compétitives économiquement.

La production d'énergie renouvelable s'inscrit parfaitement dans la démarche de développement durable et d'amélioration de la qualité de l'air au sens où celle-ci induit des émissions de gaz à effet de serre beaucoup moins importantes que dans le cas des énergies fossiles, pas de déchets à gérer et des créations d'emplois locaux. Il faut ajouter que celles-ci sont de plus en plus compétitives économiquement.

Selon les données du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en Ile-de-France, 70% de la consommation énergétique finale est d'origine fossile et seulement 11% de l'énergie consommée est produite localement.

Les collectivités territoriales ont un rôle à jouer dans la sensibilisation au niveau de leurs concitoyens, dans l'exemplarité énergétique de leur patrimoine (bâtiments à faible consommation) ou encore dans l'exploitation de sites potentiellement intéressants pour produire de l'énergie.

Le SIPPAREC est compétent, en vertu de l'article 6 bis de ses statuts, en matière de « Développement des Energies Renouvelables ».

Le SIPPAREC, en vertu de cette compétence et compte tenu de son activité dans le domaine de l'énergie, met en œuvre une action dans le domaine des énergies renouvelables, en procédant notamment à la pose d'équipements photovoltaïques pour la production d'électricité et au développement de réseaux de chaleur à base d'énergies renouvelables (géothermie, bois énergie ...). Le SIPPAREC peut intervenir sur tout projet mettant en œuvre les énergies renouvelables (photovoltaïques, bois-énergie, géothermie, éolien...) à la demande et pour le compte des collectivités qui le souhaitent.

Le SIPPAREC est l'interlocuteur unique des différents partenaires. Il coordonne les aides financières proposées en Ile-de-France afin de les optimiser qu'il s'agisse des aides aux études préalables ou des aides à la réalisation.

Au 1er juin 2018, les centrales solaires photovoltaïques du SIPPAREC réparties sur 35 villes d'Ile-de-France représentent une puissance installée de plus de 2,8 Mwc pour une production annuelle de 2,4 GWh. Cette production permet d'éviter l'émission de 215 tonnes de CO2 par an. Avec 73 centrales raccordées au réseau dont deux en autoconsommation, le Syndicat est le premier opérateur public pour la production d'énergie solaire en Île-de-France.

Le SIPPAREC a conclu, par exemple, pour le compte des villes d'Arcueil et de Gentilly, de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil, de Bagneux, de Grigny et Viry-Chatillon, quatre conventions de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation de centrales géothermales et de leur réseau de distribution. Les délégataires retenus sur ces projets sont respectivement la société ARGEO (filiale de la société ENGIE), YGEO (filiale de la société ENGIE), BAGEOPS (filiale de la société DALKIA France) et la société publique locale SEER Grigny-Viry constituée par le SIPPAREC (actionnaire majoritaire) et les villes de Grigny et Viry-Chatillon

Le SIPPAREC a réalisé une étude complète de repérage des sites potentiels pour le développement de l'éolien sur la région Ile-de-France, ainsi que des études de préfaisabilité.

Enfin, le SIPPAREC a créé la société d'économie mixte locale SIPEnR dédiée aux énergies renouvelables. Elle a pour objet de réaliser des projets d'aménagement et d'exploitation de moyens de production et de distribution utilisant les énergies renouvelables, de réaliser et d'apporter son concours à des actions ou opérations favorisant la maîtrise de l'énergie ou de nature à réduire le recours aux énergies fossiles.

A ce jour, 76 collectivités ont adhéré à la compétence « Développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC qui a donc développé une grande expertise dans ce secteur.

Conformément à l'article 8-1-a) des statuts du SIPPAREC, toute collectivité territoriale déjà membre du Syndicat peut adhérer à cette compétence optionnelle.

La ville est déjà aujourd'hui adhérente à la compétence électricité (depuis le 19/11/1943) et à la compétence réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle (depuis le 01/05/1998). Elle est également adhérente aux groupements de commande électricité et maîtrise de l'électricité (depuis le 03/07/2014) et services de communications électroniques (depuis le 26/09/2002).

La Ville est aujourd'hui en pleine mutation. De nombreux quartiers, tout particulièrement le long de l'axe de la Division Leclerc, sont en reconstruction. A l'occasion de ces projets, il semble essentiel de mener une réflexion sur la possibilité d'intégration des énergies renouvelables dans les réseaux d'énergie qui seront à créer mais également de mener une étude générale sur la possibilité de développer ces nouvelles énergies sur l'ensemble de notre territoire.

Le SIPPAREC pourra, en lui transférant la compétence sur les énergies renouvelables, mener pour la ville cette réflexion en lançant les études nécessaires. La ville peut ainsi s'appuyer sur l'expertise du SIPPAREC dans ce secteur.

L'exercice de la compétence se limite donc à ce stade au lancement d'études sur les énergies renouvelables qui pourraient être développées sur notre territoire.

Il convient d'exclure du transfert de la compétence le secteur de la ZAC Châtenay-Malabry Parc - Centrale dit « La Vallée », compte tenu que la SEMOP assure déjà cette mission d'étude et d'implantation des énergies renouvelables dans l'objectif de construction d'un éco-quartier.

Une convention de coopération sera signée entre la Ville et le SIPPAREC pour définir les modalités de cette étude d'intégration des énergies renouvelables dans les réseaux d'énergie à créer.

Le Conseil municipal :

- accepte d'adhérer à la compétence « Développement des énergies renouvelables », à l'exclusion de la zone correspondant à la ZAC Châtenay-Malabry Parc Centrale,
- autorise le Maire à prendre toute mesure d'exécution nécessitée par cette adhésion et à signer la convention de coopération avec le SIPPAREC.

Le transfert prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision du conseil municipal portant transfert de compétence est devenue exécutoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**Présente séance arrêtée à 27 délibérations.
Séance levée à 22 heures le 5 juillet 2018.**

Fait à Châtenay-Malabry le 6 juillet 2018.

**Le Maire
Georges SIFFREDI**

Premier Vice-Président du Conseil Départemental